

Mairie de CORDEMAIS

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2022/167

OBJET : Épreuve de triathlon organisé par « Cormaris Triathlon 2.0 » à Cordemais

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

VU la demande de l'Association Sportive de Cordemais, de sa section Cormaris Triathlon – 17 Le Moulin de la Haie Mériaux – 44360 CORDEMAIS

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation sportive Cormaris Triathlon, il convient de régler la circulation sur les voies et rues communales concernées.

ARRETE

ARTICLE 01 : Le 09 octobre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit des rues suivantes et suivant la signalisation mise en place :

Rue de la Loire : de 7h30 à 18h00 du rond-point rue des sports jusqu'à l'accès au parking du restaurant Au Fil de l'Ô, le stationnement sera interdit

Rue de la Loire : de 7h30 à 18h00, à partir du camping des Salorges rue des Sports jusqu'à l'accès au parking du restaurant Au Fil de l'Ô, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue du Seil ainsi que par la route de la Fontaine Neuve.

Pour les riverains du camping, de la rue de Loire ainsi que de la rue des Sports, l'accès voiture doit-être autorisé dans le sens de circulation de la course.

L'accès au Port, au musée, au restaurant resteront libres aux piétons

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par l'association sportive qui en assurera son maintien pendant la durée de l'évènement.
(Voir plan joint)

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 30/08/2022

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

